



République Française
Département de la Moselle
COMMUNE DE TERVILLE

57181 - Tél. 03 82 88 43 95
Fax. 03 82 34 22 21

ARRETE N° 617

portant modification de l'arrêté n° 15 en date du 15 juillet 1985

Le Maire de la Ville de TERVILLE,

- Vu la loi du 16-24 août 1870, article 3
- Vu l'article 16 de la loi municipale locale du 6 juin 1895
- Vu le Code des Communes
- Vu la nécessité de réglementer l'utilisation du bassin de rétention d'eau de la Z.A.C. de TERVILLE

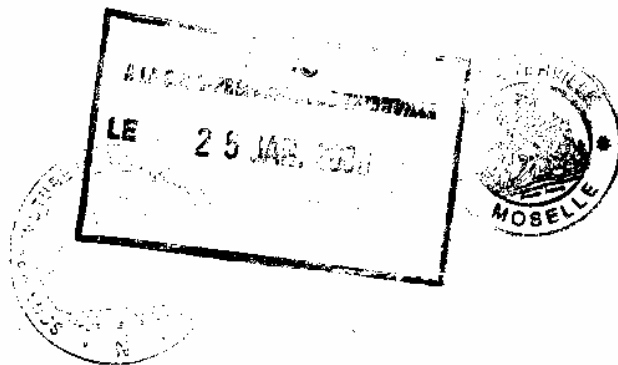
ARRETE :

Article 1^{er} : La baignade, le canotage et la pêche sont formellement interdits sur le bassin de rétention d'eau de la Z.A.C. de TERVILLE.

Article 2 : Des panneaux réglementaires sont placés autour du plan d'eau.

Article 3 : Les contraventions du présent arrêté seront prises conformément aux lois et règlements en vigueur

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de THIONVILLE, Messieurs les Agents de la Police Municipale de TERVILLE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie de TERVILLE.



Terville, le 18 janvier 2000.

Le Maire, 